



Voeu relatif à la libération de Mumia Abu-Jamal

adopté par le Conseil Municipal de Villejuif (Val-de-Marne / France)

lors de sa séance du 22 mars 2012

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEJUIF

Considérant que la Ville de Villejuif a élevé, le 28 octobre 1999, Mumia Abu-Jamal au rang de citoyen d'honneur de Villejuif,

Considérant qu'après 30 ans dans les couloirs de la mort de Pennsylvanie, sa condamnation à la peine de mort a été commuée en peine de prison à vie sans possibilité de remise de peine pour un crime qu'il nie toujours avoir commis,

Considérant, à ce propos, l'enquête inéquitable (expertises balistiques inexistantes, balles non identifiables, absence de relevé d'empreintes, zone non sécurisée, tests non effectués, etc.) qui fut menée,

Considérant les rapports de police et les témoignages contradictoires rendus lors de cette enquête et du procès qui l'a suivie,

Considérant que l'impartialité du juge Albert F. Sabo, présidant la première audience, a régulièrement été mise en cause, notamment à cause du déroulement du procès considéré comme déséquilibré en faveur de l'accusation,

Considérant qu'en mars 2008 une Cour d'appel fédérale jugeait que les instructions données au jury lors du procès de 1982 avaient influencé le verdict et n'étaient pas conformes au droit,

demande au Ministre de la Justice des Etats-Unis de tout mettre en oeuvre pour que Monsieur Mumia Abu-Jamal soit enfin libéré eu égard au déni de justice dont il a été l'objet et aux trente ans de souffrance qu'il a dû subir dans l'enfer du couloir de la mort.